

**CRÉATION D'UN COMITÉ NATIONAL
de l'Association mondiale de la Route
(AIPCR)
dans son pays**

POURQUOI ? ET COMMENT ?

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION À L'AIPCR	3
1.1 Historique	3
1.2 Plan stratégique de l'AIPCR	3
1.3 Comment l'AIPCR est-elle dirigée et gérée?	4
2. RÔLE ET FONCTIONS DES COMITÉS NATIONAUX	5
3. POURQUOI ORGANISER UN COMITÉ NATIONAL DANS SON PAYS ?	5
4. COMMENT CRÉER UN COMITÉ NATIONAL ?	8
5. CONCLUSION	9
ANNEXE 1 - Conseils pour la rédaction des statuts d'un Comité national de l'Association mondiale de la Route	10
ANNEXE 2 - Groupe de travail et contacts	13

1. INTRODUCTION À L'AIPCR

1.1 Historique

L'Association mondiale de la Route (AIPCR), fondée en 1909, a toujours été un forum international de pointe en matière de la route et au transport routier. Depuis sa création, l'AIPCR joue un rôle important pour rassembler la communauté routière et l'aider à progresser, favorisant ainsi la croissance économique et le bien-être social.

Dans un monde qui connaît des changements rapides, les différents acteurs, notamment les administrations routières, sont aujourd'hui confrontés à des problèmes de plus en plus complexes. Afin de répondre aux enjeux du XXI^e siècle, l'AIPCR s'est dotée d'un Plan stratégique qui définit la ligne de conduite de l'Association. Tout en conservant la coopération internationale et le transfert de technologie comme lignes maîtresses, ce Plan oriente les activités de l'AIPCR, pour mettre l'accent sur les besoins en constante évolution et contribuer à relever les défis à venir dans le domaine des transports routiers.

Le site Internet de l'AIPCR (<http://www.piarc.org>) fournit des informations détaillées sur ses membres, son organisation, ses activités, ses productions ainsi que sur les manifestations (congrès, conférences, séminaires) que l'Association organise ou souhaite promouvoir.

1.2 Plan Stratégique de l'AIPCR

Une ambition visionnaire

Être la première source d'information au monde sur la route, le transport routier et leurs pratiques dans le contexte du transport durable et intégré.

Une mission

Une Association apolitique à but non lucratif, l'AIPCR existe pour servir tous ses membres :

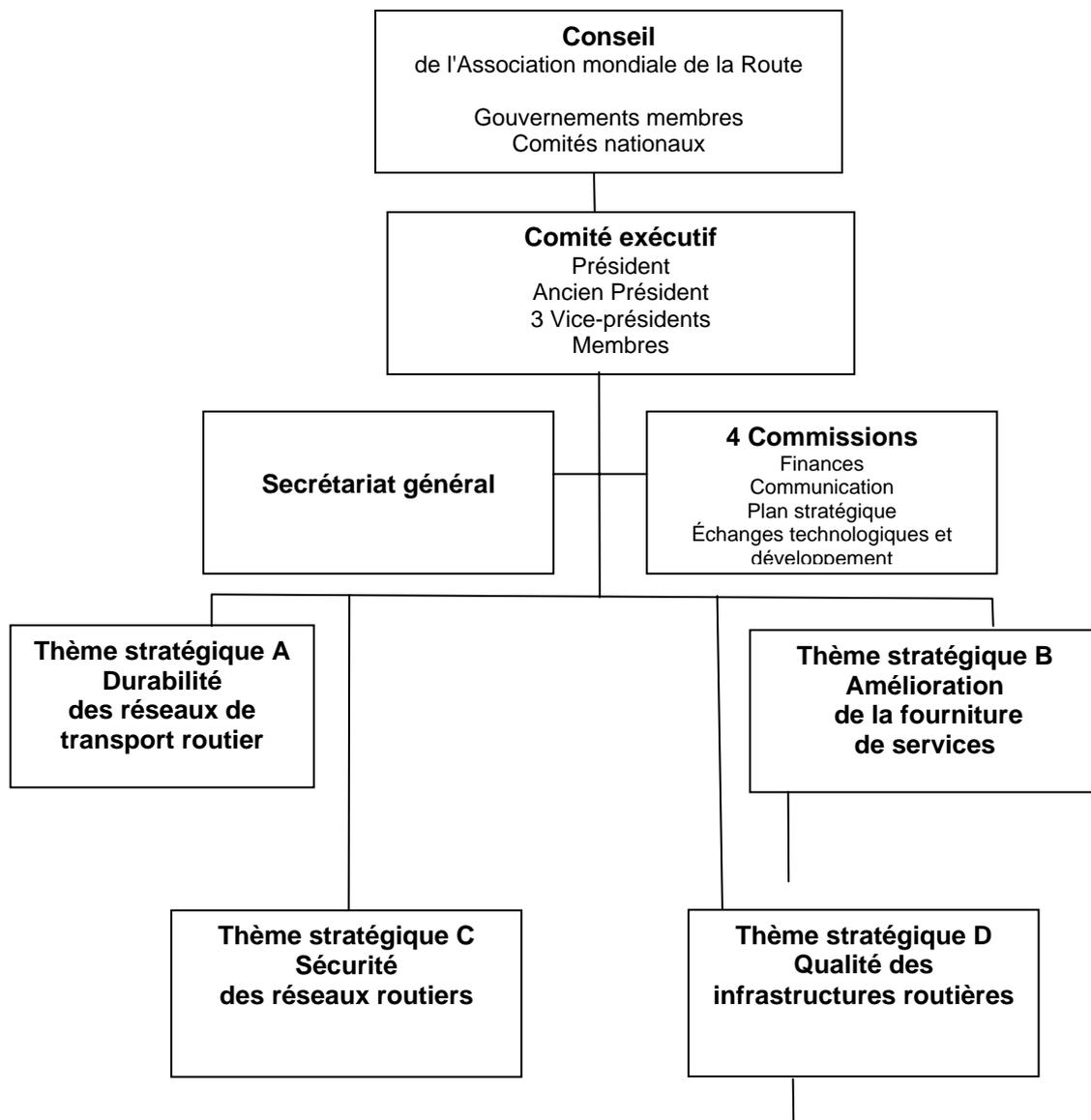
- en offrant un forum international de pointe pour l'analyse et la discussion de toute la gamme des questions relatives à la route et au transport routier, concernant en particulier de bonnes infrastructures de transport, l'exploitation, la sécurité et la durabilité à travers le monde ;
- en identifiant, développant et diffusant les meilleures pratiques ainsi qu'en offrant le meilleur accès aux informations internationales ;
- en portant une attention particulière, dans le cadre de ses activités, aux besoins des pays en développement et en transition ; et
- en développant et en promouvant des outils efficaces d'aide à la décision en matière de routes et de transport routier.

Des valeurs

Les valeurs que reconnaît l'AIPCR sont :

- la qualité universelle du service fourni à ses membres ;
- l'ouverture d'esprit, l'objectivité et l'impartialité ;
- la promotion de solutions durables et économiquement viables ;
- la reconnaissance du transport routier dans le contexte du transport intégré et de l'aménagement du territoire ;
- les orientations données par ses clients;
- la diversité internationale des besoins en matière de transport routier ;
et
- la recherche d'une position de préexcellence en matière de transfert de technologie.

1.3 Comment l'AIPCR est-elle dirigée et gérée ? (2008-2011)



2. RÔLE ET FONCTIONS DES COMITÉS NATIONAUX

Le rôle et les fonctions d'un Comité national sont d'être au service de son pays :

- en diffusant à un public national des informations émanant de l'Association ;
- en diffusant à un public international des informations nationales via l'Association ;
- en sélectionnant et proposant à son Premier Délégué des spécialistes pour qu'ils participent aux activités des Comités de l'Association, et en apportant ensuite son soutien à ces spécialistes ;
- en agissant comme principal relais national pour ce qui concerne les activités de l'Association ;
- en oeuvrant à la diffusion de connaissances en liaison étroite avec le Centre de Transfert de Technologie de l'AIPCR lorsqu'il existe ; et
- en assurant la gestion des membres nationaux pour le compte de l'Association (dans ce cas, le produit des cotisations est partagé entre l'Association et le Comité national).

3. POURQUOI ORGANISER UN COMITÉ NATIONAL DANS SON PAYS ?

Dans un pays membre de l'AIPCR, outre le gouvernement représenté par le Premier Délégué, il existe en général d'autres membres de l'AIPCR tels que : autorités régionales, membres collectifs ou personnels, et des experts, nommés par le Premier Délégué, dans les Comités et Groupes de travail de l'AIPCR.

Il s'agit avant tout de permettre à toute la communauté routière de son pays de tirer le meilleur parti possible de l'adhésion de son gouvernement à l'AIPCR. Cela peut être facilité par l'établissement d'un Comité national.

Pour faciliter les échanges entre ces différents professionnels de la route, le Premier Délégué peut prendre l'initiative de former un " Comité national de l'AIPCR ". Il ou elle peut aussi faire appel à une organisation existante pour prendre en main les fonctions d'un Comité national qui peut comporter d'autres membres qui n'appartiennent pas à l'AIPCR.

Afin de recruter des membres actifs de sa communauté routière, le Comité national doit être une structure neutre et complémentaire par rapport à d'autres groupements professionnels routiers existants.

De plus, le Premier Délégué doit faciliter la mise à disposition des ressources humaines et matérielles indispensables au bon fonctionnement du Comité national de l'AIPCR. Faire appel à une organisation existante permet également de bénéficier de synergies et de rallier de nouvelles personnes provenant de différents horizons routiers.

Les Comités nationaux participent à l'amélioration de la gestion routière nationale en offrant un forum à tous les acteurs concernés par la route (construction, entretien, gestion et exploitation). Les experts nationaux des Comités et Groupes de l'AIPCR ont ainsi plus de facilité pour proposer d'adapter les recommandations de "meilleure pratique" de l'AIPCR au contexte national ; en retour, ils ont la possibilité de mieux exprimer les besoins des diverses composantes du secteur routier national au sein du Comité AIPCR auquel ils appartiennent et de faire partager leur expérience.

Ainsi, le Comité national est non seulement créé pour aider le Premier Délégué à faire bénéficier son pays des activités et productions de l'AIPCR, mais aussi pour aider à rendre le pays plus actif au sein de l'AIPCR. L'échange est alors réciproque entre le pays concerné et l'AIPCR.

Enfin le Comité national seconde le Premier Délégué dans la gestion des relations de son pays avec l'AIPCR.

En constituant un Comité national, le Premier Délégué peut renforcer les avantages de l'adhésion de son pays, comme le montrent les exemples suivants :

Adaptation au contexte national

Les problématiques routières sont universelles, mais les meilleures pratiques identifiées par l'AIPCR doivent fréquemment être adaptées au contexte de chaque pays, notamment à sa géographie, son climat et son développement social et économique.

En ayant accès aux informations et rapports provenant du monde entier, le Comité national peut sélectionner les éléments les plus pertinents pour son propre pays et leur assurer la meilleure diffusion.

Constitution d'un réseau de contacts nationaux

Au niveau national, il est important de faciliter les contacts personnels entre les experts des Comités et les membres de l'AIPCR. En effet, rien ne vaut l'échange direct pour permettre un transfert efficace de connaissances.

Le Comité national peut créer et assister un réseau national rassemblant toutes les catégories de membres de l'AIPCR ; ce réseau peut, très avantageusement, être élargi à d'autres professionnels nationaux notoires dans le secteur de la route et du transport. Un forum ouvert et neutre, c'est-à-dire où les intérêts commerciaux ou corporatistes ne priment pas, permet notamment de faciliter :

- le développement d'une position commune par la communauté routière sur des sujets d'importance nationale (normes, nouvelles technologies, sécurité routière, environnement, etc.) ;
- la constitution d'une mémoire collective: en ayant plus de personnes informées, la continuité des contributions nationales aux activités de l'AIPCR sera améliorée en cas de changement de personnes.

Les Premiers Délégués estiment que les connaissances et expériences qu'ils acquièrent par l'AIPCR constituent un apport intéressant pour la mise au point et la mise en œuvre de leur propre politique routière nationale.

Activités nationales

Les personnes qui font partie des Comités et Groupes de travail de l'AIPCR ont l'occasion d'actualiser leurs connaissances lors de rencontres avec leurs collègues étrangers. Les Congrès mondiaux de la Route et ceux de la Viabilité hivernale sont aussi très efficaces dans ce sens. Cependant, le nombre de participants à ces instances reste limité. À cet effet, afin de permettre aux autres membres d'accéder à ces connaissances, l'information doit être disséminée en utilisant différents intermédiaires tel que par un Comité national.

Les Comités nationaux peuvent aider à atteindre des objectifs clés en réalisant les actions suivantes :

- Objectif : Mettre rapidement en pratique les informations utiles recueillies auprès de l'AIPCR.

Action possible : Diffuser (dans la langue nationale) les informations appropriées, obtenues lors des Congrès et autres événements organisés par l'AIPCR. La diffusion peut être faite par le biais des publications, des conférences nationales ou régionales, une lettre de liaison entre les membres du Comité national, etc.

- Objectif : Assurer la présence nationale dans les activités de l'AIPCR.

Action possible : Aider le Premier Délégué et les experts nationaux des Comités de l'AIPCR à répondre aux enquêtes internationales. Participer activement à la préparation des Congrès et séminaires.

- Objectif : Faciliter à toute la communauté nationale l'accès aux informations détenues par l'AIPCR.

Action possible : Diffuser des versions nationales des rapports AIPCR. Créer et maintenir un site Internet en tant que forum d'échange entre les experts représentant le pays dans les Comités AIPCR et les autres membres de la communauté routière nationale.

- Objectif : Profiter de l'expérience de l'AIPCR pour améliorer le savoir-faire national.

Action possible : Créer des Groupes de travail à l'image des Comités de l'AIPCR (il est conseillé que les animateurs de ces Groupes de travail soient les délégués de leur pays dans les Comités de l'AIPCR). Œuvrer à la diffusion des connaissances en liaison avec le Centre de Transfert de Technologie lorsqu'il existe.

- Objectif : Tirer parti des relations personnelles apportées par l'AIPCR.

Action possible : Inviter des experts étrangers, participer au Réseau mondial d'Échanges (le Comité national peut être un relais de ce réseau). Promouvoir les échanges avec d'autres organisations internationales ou régionales.

4. COMMENT CRÉER UN COMITÉ NATIONAL?

L'AIPCR peut aider le Premier Délégué à mettre en place un Comité national.

Administration du Comité national

Former un Comité national n'implique que très peu de contraintes administratives de la part de l'AIPCR car la plupart des règles de l'AIPCR relatives aux Comités nationaux sont des options.

En effet, dans une très large mesure, c'est à chaque Comité national qu'il revient de fixer ses propres règles de manière à s'adapter au contexte particulier du pays. Cependant, la formalisation de certaines règles dans des statuts permet une coopération transparente entre les deux parties.

Indiquons seulement quelques points essentiels :

- Le choix de la forme et de la composition du Comité national, ainsi que sa nature (officielle ou non) sont laissés au Premier Délégué.
- Il est recommandé, dans tous les cas, qu'une personne ayant des responsabilités au sein du Comité national soit également membre du Conseil de l'Association mondiale de la Route. La continuité en cas de changement de Premier Délégué est ainsi facilitée. De plus, il est ainsi possible pour le pays de nommer au Conseil un ou plusieurs représentants du secteur non gouvernemental. Rappelons que tout pays membre peut nommer deux représentants au Conseil ; le second est nommé par le Premier Délégué.
- Les statuts de chaque Comité national doivent être approuvés par le Comité exécutif de l'AIPCR qui vérifie leur compatibilité avec les objectifs poursuivis par l'AIPCR.
- Le Comité national peut gérer, pour le compte de l'AIPCR, les membres (collectifs et personnels) de son pays, mais cette option reste facultative. En général, le Comité national décide de gérer les membres collectifs ou personnels de l'AIPCR lorsque leur nombre est significatif (plusieurs dizaines).

Soutien de l'Administration centrale (AIPCR)

Le Comité national bénéficie de l'aide de l'AIPCR (publications, éventuellement ressources financières en cas de gestion des cotisations de membres) pour l'aider à atteindre ses objectifs.

En résumé :

<p><i>Indépendance et coopération signifient avantages réciproques</i></p>

5. CONCLUSION

Les principaux avantages de créer un Comité national peuvent se résumer comme suit :

- diffuser les produits et le savoir de l'AIPCR pour atteindre les objectifs fixés par le Premier Délégué, en les adaptant au contexte du pays ;
- faire profiter toute la communauté routière nationale des avantages de la participation du gouvernement à l'AIPCR ;
- assurer la continuité des activités nationales de l'AIPCR, grâce à la mémoire collective ainsi créée ;
- augmenter les échanges de connaissances en qualité et quantité ;
- implanter plus rapidement les meilleures pratiques ;
- mieux exploiter les ressources professionnelles ;
- mieux exploiter les ressources économiques dans le domaine de la route et des transports.

**DES COMITÉS NATIONAUX ONT DÉJÀ ÉTÉ CRÉÉS DANS 37 PAYS.
QUEL SERA LE PROCHAIN PAYS ?**

L'AIPCR a des Comités nationaux ou des organisations équivalentes dans les pays suivants :

Algérie	Allemagne	Argentine
Australie	Autriche	Belgique
Bénin	Burkina Faso	Canada
Canada-Québec	Congo	Corée (Rép.)
Danemark	Espagne	Finlande
France	Grèce	Hongrie
Inde	Islande	Italie
Japon	Madagascar	Mali
Maroc	Mexique	Norvège
Nouvelle-Zélande	Portugal	Roumanie
Royaume-Uni	Sénégal	Slovaquie
Slovénie	Suède	Suisse
République tchèque		

La liste des représentants et leurs adresses sont sur le site Internet de l'AIPCR: <http://www.piarc.org>

Pour toute information, contactez le Secrétariat général de l'Association mondiale de la route à info@piarc.org

ANNEXE 1 : Conseils pour la rédaction des statuts d'un Comité national de l'Association mondiale de la Route

Les statuts d'un Comité national de l'Association mondiale de la Route (AIPCR) doivent être cohérents avec les statuts de l'AIPCR ; ils doivent aussi respecter la législation du pays relative aux associations à but non lucratif.

Un Comité national de l'AIPCR peut être créé *ex nihilo*, mais une association existant déjà dans le pays peut jouer le rôle de Comité national de l'AIPCR, à condition qu'il y ait entre eux une convergence des objectifs et des actions.

Points à traiter dans les statuts :

- Présentation brève de l'AIPCR et de ses objectifs (en préambule).
- Déclaration de la création du Comité national : elle contient en général le nom officiel du Comité, son adresse, sa date de création, le cas échéant les références au texte de loi officialisant cette création ainsi que les textes législatifs ou réglementaires régissant cette création.
- Objectifs du Comité national et des actions qu'il entend mettre en œuvre.
- Identification des différentes catégories de membres, et définition des conditions d'adhésion et de démission. Définition des droits et devoirs des différentes catégories de membres.
- Fonctionnement du Comité national : définition des différentes instances (Assemblée générale, Bureau national ou Conseil d'administration), de leur composition, de leurs responsabilités respectives, mode de désignation, dispositions relatives aux réunions, aux procédures de vote, durée des mandats, nature et gestion des ressources.
- Définition des conditions d'approbation ou modification des statuts et de dissolution du Comité national.

Une fois rédigés, les projets de statuts sont envoyés au Secrétariat général de l'AIPCR avec la demande officielle de création d'un Comité national signée par le Premier délégué du pays concerné.

Après avis favorable du Secrétariat général, la création d'un Comité national de l'AIPCR fait l'objet d'une résolution du Comité exécutif :

« Le Comité exécutif approuve les statuts du Comité national... ».

puis d'une résolution du Conseil de l'AIPCR :

« Le Conseil prend acte de la création du Comité national du/de (nom du pays) ».

L'AIPCR reconnaît une organisation en tant que Comité national ou organisation équivalente si le Comité exécutif a l'assurance qu'elle remplit les conditions suivantes :

- avoir été homologuée par son gouvernement (membre de l'AIPCR) comme étant qualifiée pour agir en tant que Comité national ou organisation équivalente ;

- posséder un caractère institutionnel lui permettant d'avoir des rapports permanents avec les activités internationales de l'AIPCR, de manière cohérente avec la mission de l'Association et les valeurs qu'elle respecte ;
- être active pour diffuser des informations internationales sur les questions liées au domaine routier aux organisations nationales, aux membres collectifs ou personnels qui sont concernés.

Exemple de plan de statuts d'un Comité national¹ (pour information)

Préambule

Partie I : Dispositions générales

- Article 1 : Formation du Comité national
- Article 2 : Dénomination
- Article 3 : Objet
- Article 4 : Relation avec l'AIPCR
- Article 5 : Composition (membres)
- Article 6 : Cotisation
- Article 7 : Perte de qualité de membre
- Article 8 : Sièges
- Article 9 : Durée

Partie II : Assemblée générale – Composition – Délibération

- Article 10 : Composition de l'Assemblée générale
- Article 11 : Assemblée générale ordinaire
- Article 12 : Assemblée générale extraordinaire
- Article 13 : Procès-verbaux

Partie III : Conseil d'Administration – Bureau

- Article 14 : Conseil d'Administration
- Article 15 : Cessation de fonction des membres élus du Conseil d'Administration remplacement
- Article 16 : Bureau de l'Association
- Article 17 : Pouvoirs du Conseil
- Article 18 : Réunions du Conseil d'Administration
- Article 19 : Rôle des membres du Bureau
- Article 20 : Règlement intérieur
- Article 21 : Gratuité du mandat

Partie IV : Administration Financière

- Article 22 : Ressources de l'Association
- Article 23 : Budget
- Article 24 : Comptabilité

Partie V : Modification des statuts

- Article 25 : Modification des statuts
- Article 26 : Dissolution
- Article 27 : Juridiction compétente
- Article 28 : Formalités

¹ D'après les statuts du Comité malgache de l'Association mondiale de la Route (AIPCR)

ANNEXE 2 : Groupe de travail et contacts